

Conseil Municipal Séance publique du 20 mai 2022

Date de convocation : 16/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCELI, Dominique PARTY, Chantal CASSECUELLE, Michèle LEFLEM, Corinne BRAMAS, Nathalie BOURDON, Stéphanie DUPONCHELLE, Jean Yves BEAUDOT, Sylvie BERTOÏA, Magali NEVORET, Olivier ARMBRUSTER, Éric Olivier FRICOU.

Excusés-ées : Maxime POTY

Absents-es :

Secrétaire élu (e) : Sylvie BERTOÏA

✓ *Adoption du compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2022 et du 12 avril 2022*

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

✓ *23-2022 – Leg de Mme JOSSERAND*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2022 acceptant le leg de Mme Jossierand.

Après consultation du Centre de Recherches, d'information et de documentations notariales,

il n'incomberait pas à la commune de supporter financièrement le coût de la construction du logement foyer pour personnes âgées. Un opérateur spécialisé dans l'édification de ce type de logement pourra intervenir après cession du terrain ou conclusion d'un bail à construction simple.

Cela permet donc une interprétation amiable du testament tant par le légataire universel que par le légataire du terrain. Le notaire demande à la commune de confirmer cette interprétation amiable proposée.

Plusieurs conseillers municipaux interviennent et précisent que la réponse donnée par le notaire n'est pas satisfaisante et s'interrogent sur le fait que celui-ci a demandé l'accord sur l'interprétation proposée. Il est rappelé qu'une date butoir au 31/12/2022 a été donnée afin de finaliser ce projet.

Le conseil municipal souhaiterait avoir plus de précisions, de ce fait aucune décision n'est prise, Monsieur le maire et M. Fricou prendront rendez-vous avec Maître MERLE.

✓ *24-2022 – Résiliation bail appartement T2 rue Condamnale*

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier de la locataire de l'appartement T2 situé au 2^{ème} étage de l'immeuble municipal 20 rue Condamnale qui fait part de son souhait de quitter son logement au 14 mai 2022. Ce courrier a été réceptionné en mairie le 14 février 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 février 2022 par laquelle il avait été voté une résiliation au 14 mai 2022. Considérant que la locataire a rendu les clefs de l'appartement le 16 mai 2022, il convient de modifier la délibération existante.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Résilie le bail de la locataire de l'appartement T2 au 20 Rue Condamnale au 16 mai 2022.

CLD 001-210100269-20220520-del24_2022-DE transmise en préfecture le 23/05/2022

✓ 25-2022 - Attribution de Bail

Monsieur le Maire rappelle la vacance de l'appartement T2 2^{ème} étage du 20 rue Condamnale et fait part du courrier de Monsieur XXX qui souhaite louer ledit appartement.

M. XXX souhaite l'attribution du bail au 1^{er} juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Attribue le bail de l'appartement T2 2^{ème} étage à compter du 1^{er} juin 2022 à M. XXX

Fixe le loyer à 370.00 € par mois.

Autorise le Maire à signer le bail à intervenir.

CLD 001-210100269-20220520-del24_2022-DE transmise en préfecture le 31/05/2022

• 26-2022 - Demande de subvention - Judo-Club Bâgésien

Le maire rappelle au Conseil la demande de subvention de l'association du Judo-club Bâgésien concernant les animations des vacances d'été 2022.

Le Judo-club souhaiterait une participation communale à hauteur de 5€ par jour et par enfant domicilié sur la commune de Bâgé-Le-Châtel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Attribue une subvention de 5€ par jour et par enfant de Bâgé-Le-Châtel pour l'animation d'été du Judo-club Bâgésien.

Dit que le paiement interviendra sur la présentation de la liste des présents aux animations.

CLD 001-210100269-20220520-del26_2022-DE transmise en préfecture le 08/06/2022

✓ 28-2022 - Publicité des Actes Administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bâgé-Le-Châtel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisée à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte la modalité de publicité suivante qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- *Publicité par affichage*

CLD 001-210100269-20220520-del28_2022-DE transmise en préfecture le 08/06/2022

✓ 27-2022 - Modification du tableau des emplois

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

VU le dernier tableau des emplois au 18 septembre 2020,

- 1- La commission scolaire a été alertée par les enseignantes et les parents d'élèves du groupe scolaire concernant la composition d'une classe regroupant à la fois des

élèves de cours préparatoire (CP) et de grande section maternelle. Afin d'optimiser l'apprentissage de la lecture pour les élèves de CP, il est demandé l'aide d'une personne qui prendrait en charge les maternelles pendant 3 h le matin et ce, chaque jour de classe.

Considérant que la commune, qui a moins de 1000 habitants, peut recruter un contractuel sur un poste permanent pour une durée inférieure à 17 h 50 par semaine (article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;

Monsieur le Maire soumet au conseil la création d'un emploi permanent d'agent contractuel à raison de **12 h** par semaine scolaire et propose le recrutement sur un grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon échelle C1 de rémunération **IB 382 IM 352**.

Monsieur le Maire précise que la commune est en RPI avec la commune de Saint André de Bâgé et que celle-ci est concernée également par les élèves de cette classe, aussi la commune de Bâgé-le-Châtel facturera 50 % du coût du poste à la commune de Saint André de Bâgé qui a donné son accord par délibération en date du 04 septembre 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois tel que ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET au 1^{er} Septembre 2022

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire de Mairie < 2000 ha	1	Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs et des Adjointes Administratifs
Service Technique		
Agent polyvalent	2	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques
Service Social		
Agent des Ecoles	1	Cadre d'emploi des ATSEM

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET au 1^{er} septembre 2022

Service Technique	1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques
Ouvrier Polyvalent		28 h /semaine
Service Technique	1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques
Entretien + interclasse		31 h/semaine
Service Scolaire	1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques
Restaurant scolaire		33 h 05 minutes annualisées
Garderie Périscolaire		(26h17 hebdomadaires)
Service Social et scolaire	1	Cadre d'emploi des ATSEM
Agent des écoles et Interclasse		20 h 40 minutes annualisées

		(16h13 hebdomadaire
Service Administratif Agent administratif et comptable	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs 8 h / semaine

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE MOINS DE 17 H 30 PAR SEMAINE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS au 1^{er} septembre 2022

Article 3 -3- de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Service Social Agent des Ecoles	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 12 h /semaine scolaire
------------------------------------	---	---

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Autoriser le Maire à prendre toutes dispositions relatives au recrutement et à signer la convention avec la commune de Saint-André de Bâgé pour la refacturation du poste.

CLD 001-210100269-20220520-del27_2022-DE transmise en préfecture le 08/06/2022

✓ 29-2022 – Tableau des permanences pour les élections législatives

Les élus se répartissent dans les différents créneaux horaires pour les 2 tours de scrutin.

Monsieur DA COSTA quitte la séance à 20 h

✓ Questions diverses

Mme Mauceli

- Donne des informations sur le forum des associations qui est organisé cette année par la commune. Celui-ci aura lieu le 3 septembre au gymnase Armand Morel à Bâgé-Dommartin. Plusieurs personnes seront nécessaires pour la mise en place et le rangement, un appel à volontaires aura lieu au prochain conseil.
- Fait part de la réunion extraordinaire du conseil d'école pour la présentation du projet d'école qui sera acté pour 5 ans. Il se décline en 4 axes -Améliorer les réussites scolaires (Français, Maths) – Développer les parcours éducatifs de l'élève – Prendre en compte le climat scolaire et le bien-être de l'élève – Développer les relations avec les partenaires et les familles.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le 16 juin.

M. Malaterre

- Signale le manque d'information sur l'histoire de Bâgé-le-Châtel sur le site internet de la commune et demande à M. Beaudot de prendre contact avec les associations « Les amis du Site Bâgé Culture Loisirs » et « Passion Patrimoine » afin de rédiger un article.
- Précise que la Maison Familiale Rurale a déposé un permis de construire pour une extension.

- Informe que la commune reprendra possession d'une partie des locaux qu'elle loue au bureau de poste. En effet le tri du courrier est parti sur Montrevel-en-Bresse. La poste conservera néanmoins un bureau ouvert les après-midis et le samedi matin. Les locaux repris pourraient être affectés à la bibliothèque intercommunale Bâgé-le-Châtel/Saint-André-de-Bâgé. Les 2 communes participeront à l'élaboration du projet auquel sera associé le département de l'Ain notamment par l'apport de subventions.
- Dit que le marché de travaux pour les archives et la salle polyvalente a été signé. Les travaux débiteront au 22 août. Les travaux de la Place du Jeu de l'Arc débiteront quant à eux début juin.
- Concernant la garderie périscolaire, suite aux incidents survenus, une autre organisation serait à mettre en place.

M. Fricou

- Lance l'idée d'un conseil municipal jeunes sur Bâgé-le-Châtel. M. Beaudot précise que cela demande beaucoup d'investissement.

Mmes DUPONCHELLE et BOURDON quittent la séance à 21 h.

Mme Bertoïa

- Signale le manque de visibilité au sortir du lotissement de la Griffonnière. Un courrier en recommandé a été envoyé au propriétaire du terrain afin que la haie soit taillée. Elle signale également un problème d'herbes hautes côté trottoir. L'agent technique seul jusqu'à maintenant a reçu du renfort, la situation devrait donc s'améliorer.

Mme Leflem

- Demande où en est la réparation de la croix accidentée. Elle a été réparée et devrait bientôt être reposée. Elle indique que pratiquement tous les véhicules passant devant chez elle ne s'arrêtent pas au stop du chemin de Ronde.

Mme Nevoret

- Indique qu'une habitante de Bâgé-le-Châtel porterait un projet de jardins partagés, M Malaterre précise qu'il pourrait se situer au même endroit que le projet de jardin médiéval.

M. Beaudot

- Constate que la responsabilité des élus deviendra de plus en plus importante. Il conseille de dépersonnaliser les problèmes et de ne pas avoir d'état d'âme lors des prises de décisions.

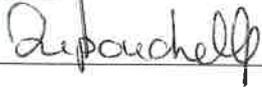
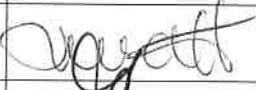
Prochain conseil municipal le vendredi 8 juillet à 19 h

La séance est levée à 21 h 25

Ordre du jour de la séance du 20 mai 2022

- 23-2022 : Leg de Mme JOSSERAND
- 24-2022 : Résiliation Bail appartement T2 rue Condamnale
- 25-2022 : Attribution de bail appartement T2 rue Condamnale
- 26-2022 : Demande de subvention judo-club bâgézien
- 27-2022 : Publicité des actes administratifs
- 28-2022 : Modification du tableau des emplois
- 29-2022 : Tableau des permanences pour les élections législatives
- Questions diverses

Liste des Membres présents :

Jean Louis MALATERRE	
Carlos DA COSTA	
Valérie MAUCELI	
Dominique PARTY	
Chantal CASSECUELLE	
Corinne BRAMAS	
Michèle LEFLEM	
Nathalie BOURDON	
Stéphanie DUPONCHELLE	
Maxime POTY	
Jean Yves BEAUDOT	
Sylvie BERTOÏA	
Magali NEVORET	
Olivier ARMBRUSTER	
Eric Olivier FRICOU	

